

STOP PUCES & TIQUES PIPETTES CHIENS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 7/03/2018 Date de révision: 20/03/2018 Remplace la fiche: 7/03/2018 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : STOP PUCES & TIQUES PIPETTES CHIENS
Code du produit : 82988
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

STOP PUCES & TIQUES PIPETTES CHIENS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	5 - 10	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

STOP PUCES & TIQUES PIPETTES CHIENS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
Autriche	Nom local	Butyldiglykol
Autriche	MAK (mg/m³)	67,5 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	10 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m³)	101,2 mg/m³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Belgique	Nom local	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	67,5 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	101,2 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Bulgarie	Nom local	2-(2-Бутокси-етокси) етанол•Ванадий - оксиди и неорг.
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³
Croatie	Nom local	2-(2-Butoksietoksi)etanol; (Dietilen-glikol monobutil-eter)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	67,5 mg/m³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	10 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	101,2 mg/m³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	15 ppm
Croatie	Naznake (HR)	EU** Xi
République Tchèque	Nom local	2-(2-Buthoxyethoxy)-ethanol
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	70 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	10,6 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	100 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	15 ppm
Danemark	Nom local	Butyldiglycol (2007)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	67,5 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	10 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	E
Finlande	Nom local	2-(2-Butoksietoksi)etanoli
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	68 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	10 ppm
France	Nom local	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol
France	VME (mg/m³)	67,5 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m³)	101,2 mg/m³
France	VLE (ppm)	15 ppm
Allemagne	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	67 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	EU,DFG,Y,11
Hongrie	Nom local	2-(2-BUTOXIETOXI)ETANOL
Hongrie	AK-érték	67,5 mg/m³
Hongrie	CK-érték	101,2 mg/m³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	EU2
Irlande	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	67,5 mg/m³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	10 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m³)	101,2 mg/m³

STOP PUCES & TIQUES PIPETTES CHIENS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	15 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV
Italie	Nom local	2-(2-Butossietossi)etanolo
Italie	OEL TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
Italie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³
Italie	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Lettonie	Nom local	2-(2-Butoksietoksi) etanols(butildiglikols)
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Lettonie	OEL STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³
Lettonie	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Lituanie	Nom local	2-(2-butoksietoksi)etanolis (dietilenglikolio monobutileteris, oksidietanolio monobutileteris)
Lituanie	IPRV (mg/m³)	100 mg/m³
Lituanie	IPRV (ppm)	15 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m³)	200 mg/m³
Lituanie	TPRV (ppm)	30 ppm
Luxembourg	Nom local	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Luxembourg	OEL TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Malte	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy) ethanol
Malte	OEL TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
Malte	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³
Malte	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Pays-Bas	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	50 mg/m³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	100 mg/m³
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H
Pologne	Nom local	2-(2-Butoksyetoksy)etanol
Pologne	NDS (mg/m³)	67 mg/m³
Pologne	NDSCh (mg/m³)	100 mg/m³
Roumanie	Nom local	Dowanol DB (eter monobutilic al dietilenglicolului)
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	150 mg/m³
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	250 mg/m³
Slovénie	Nom local	2-(2-butoksietoksi)etanol (butildietilenglikol)
Slovénie	OEL TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m³)	101,25 mg/m³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Espagne	Nom local	2-(2-Butoxiethoxy) etanol (Dietilenglicol monobutyléter)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	67,5 mg/m³
Espagne	VLA-ED (ppm)	10 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	101,2 mg/m³
Espagne	VLA-EC (ppm)	15 ppm

STOP PUCES & TIQUES PIPETTES CHIENS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
Espagne	Notes	(2007), VLI (Agente chimique pour lequel la U.E. a établi en son jour une valeur limite indicative. Tous ces agents chimiques figurent au moins dans une des directives de valeurs limite indicatives publiées jusqu'à présent (voir Annexe C. Bibliographie). Les états membres disposent d'un délai fixé dans ces directives pour leur transposition aux valeurs limites de chaque pays membre. Une fois adoptées, ces valeurs ont la même validité que le reste des valeurs adoptées par le pays.). r (Cette substance a des restrictions établies à la fabrication, la commercialisation ou l'usage en des termes spécifiés dans le "Règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances et préparations chimiques" (REACH) du 18 décembre 2006 (DOUE L 369 du 30 décembre 2006). Les restrictions d'une substance peuvent s'appliquer à tous les usages ou seulement à des usages spécifiques. L'annexe XVII du Règlement REACH contient la liste de toutes les substances réglementées et spécifie les usages qui ont été restreints.)
Suède	Nom local	Diethylene glycol mono-butyl ether
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	100 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	15 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	200 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	30 ppm
Royaume Uni	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	10 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	15 ppm
Islande	Nom local	2-(2-bútoxýetoxý)etanól (bútýldíglykól)
Islande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	67,5 mg/m³
Islande	OEL (8 hours ref) (ppm)	10 ppm
Islande	OEL (15 min ref) (mg/m³)	101,2 mg/m³
Islande	OEL (15 min ref) (ppm)	15 ppm
Norvège	Nom local	2-2(Butoksyetoksy)etanol
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m³)	68 mg/m³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	10 ppm
Suisse	Nom local	Butyldiglycol
Suisse	VME (mg/m³)	67 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	101,2 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	15 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
USA - ACGIH	Nom local	Diethylene glycol monobutyl ether
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Non applicable

Protection oculaire:

Non applicable

Protection de la peau et du corps:

STOP PUCES & TIQUES PIPETTES CHIENS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Non applicable

Protection des voies respiratoires:

Non applicable

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: De menthol.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: $\approx 0,911$ kg/l
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé

STOP PUCES & TIQUES PIPETTES CHIENS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
DL50 orale	5660 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2764 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 196 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
CL50 poisson 1	1300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 100 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Log Pow	0,3 - 4,69

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

N° ONU (ADN) : Non applicable

N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

STOP PUCES & TIQUES PIPETTES CHIENS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
--	------------------

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable
--	------------------

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable
---	------------------

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non applicable
---	------------------

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

STOP PUCES & TIQUES PIPETTES CHIENS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit